

Bouterige, Yannick; de Quatrebarbes, Céline; Laporte, Bertrand

Research Report

Une base de données sur la fiscalité minière dans les pays africains

FERDI Note brève, No. B178

Provided in Cooperation with:

Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI),
Clermont-Ferrand

Suggested Citation: Bouterige, Yannick; de Quatrebarbes, Céline; Laporte, Bertrand (2018) :
Une base de données sur la fiscalité minière dans les pays africains, FERDI Note brève, No.
B178, Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI),
Clermont-Ferrand

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/269780>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.

Une base de données sur la fiscalité minière dans les pays africains

Bertrand LAPORTE

Céline de QUATREBARBES

Yannick BOUTERIGE

- Bertrand LAPORTE, Maître de conférences, Université Clermont Auvergne, CERDI, CNRS.
- Céline de QUATREBARBES, Chargée de recherche, Ferdi.
- Yannick BOUTERIGE, Assistant de recherche, Ferdi.

La base de données juridiques

La base de données juridiques recense les textes législatifs et réglementaires qui régissent la fiscalité et l'activité minière de chaque pays. La fiscalité en vigueur lors d'une année repose sur une multitude de textes légaux. Les filtres permettent de ne retenir que ceux qui sont en vigueur durant la ou les années sélectionnées. Les textes légaux sont classés par thématique pour faciliter les recherches. Le régime minier contient les textes qui régissent le secteur (principalement les codes miniers et leurs textes d'application), tandis que le régime général regroupe plus largement les textes qui traitent de fiscalité (tels que les codes généraux des impôts et les lois de finances). Le classement des textes est indicatif. Il vise à regrouper autour d'une loi, ses modifications et textes d'application.

.../... Un lien vers le site internet source permet de consulter la version intégrale du texte lorsque celle-ci est disponible en ligne. Les textes légaux proviennent pour la plupart de sites web d'institutions officielles nationales (Ministères des Mines, Ministères de l'Economie et des Finances, Directions Générales des Impôts, etc.) mais aussi de nombreuses et diverses autres sources (Droit-Afrique, Faolex, African Mining Legislation Atlas, etc.).

► La base de données fiscales

La base de données fiscales détaille les systèmes d'imposition applicables d'après la législation de chaque pays aux entreprises minières qui exploitent l'or à l'échelle industrielle. La période couverte dépend de la disponibilité de l'information au sein de chaque pays mais peut remonter jusque dans les années 1980. Afin d'être le plus transparent possible dans le traitement de l'information et de faciliter les recherches complémentaires, chaque donnée fiscale est associée à sa source juridique. Il suffit de cliquer sur une donnée pour accéder aux références et à l'extrait du texte légal d'où elle provient.

La fiscalité dont une société minière doit s'acquitter est fixée par la loi, principalement dans le code minier et le code général des impôts. Les entreprises minières peuvent être soumises à des mesures particulières qui ne concernent pas les autres entreprises. C'est pourquoi la base de données distingue le régime minier du régime général. Lorsqu'aucune disposition spécifique au secteur minier n'est recensée dans la base, le régime général commun à toutes les entreprises s'applique.

De nombreuses dimensions doivent être prises en compte pour définir la fiscalité applicable à un projet minier. D'abord, la législation à retenir n'est pas toujours celle qui est en vigueur durant une année. L'entreprise peut en effet bénéficier d'une clause de stabilité qui lui garantit que son régime fiscal et douanier ne pourra pas être impacté par les changements de législation. Dans

ce cas, son régime fiscal et douanier demeure tel qu'il était à la date d'octroi du titre minier. Ensuite, la fiscalité est susceptible d'évoluer tout au long de la durée de vie du projet minier. Elle s'adapte à l'état d'avancement du projet en distinguant par exemple les phases de recherche, d'investissement, de congé fiscal et d'exploitation. Enfin, la fiscalité peut parfois également dépendre de critères économiques, comme le cours du minerai ou la rentabilité du projet.

La base de données a toutefois ses limites. Elle présente les données qui devraient théoriquement s'appliquer selon les informations légales disponibles mais, des écarts peuvent exister entre le texte juridique et son application par l'administration. En outre, les entreprises minières peuvent obtenir de l'Etat des avantages fiscaux et douaniers dans leurs conventions d'établissement.

► Annexe : les filtres utilisés dans la base de données fiscales

1. Les pays

Pays	Code
Bénin	BEN
Burkina Faso	BFA
Cameroun	CMR
Tchad	TCD
Congo (République du)	COG
Congo (République démocratique du)	COD
Côte d'Ivoire	CIV
Gabon	GAB
Ghana	GHA
Guinée (Conakry)	GIN
Kenya	KEN
Madagascar	MDG
Mali	MLI
Mauritanie	MRT
Niger	NER

Nigeria	NGA
Sénégal	SEN
Sierra Leone	SLE
Afrique du Sud	ZAF
Tanzanie	TZA
Zimbabwe	ZWE

2. Les régimes fiscaux

La base de données distingue le régime minier du régime général. Le régime général reprend les mesures fiscales censées s'appliquer à toutes les entreprises, tandis que le régime minier liste les mesures qui sont spécifiques au secteur extractif. C'est pourquoi en l'absence de dispositions prévues pour le secteur minier, c'est le régime général qui s'applique.

Régimes
Régime général
Régime minier

3. Les titres miniers

Pour avoir le droit de se livrer à une activité minière, une entreprise doit posséder une autorisation ou un titre minier. La base de données se concentre sur le titre de recherche industrielle et le titre d'exploitation industrielle. Chaque donnée fiscale du régime minier se trouve donc rattachée à un titre minier, tandis que les données du régime général ne sont rattachées à aucun titre spécifique.

Titres
Aucun titre spécifique
Titre de recherche
Titre d'exploitation
Titres de recherche et d'exploitation

4. Les périodes du projet

La fiscalité est susceptible d'évoluer tout au long du projet minier, il est donc nécessaire de définir sur quelle période s'applique chaque donnée fiscale. Sous le régime minier, les titres miniers sont découpés en une période d'attribution et une ou plusieurs périodes de renouvellement. Ces périodes peuvent être subdivisées par année, par exemple la troisième année de l'attribution, ou faire l'objet de regroupements, par exemple les cinq premières années du titre minier. Une fiscalité spécifique peut également concerner la cession du titre minier. Les données du régime général ne sont quant à elles rattachées à aucune période spécifique.

Périodes
Aucune période spécifique
Attribution et renouvellements
1 ^{re} année de l'attribution et des renouvellements
2 ^e année de l'attribution et des renouvellements
3 ^e année de l'attribution et des renouvellements
4 ^e année de l'attribution et des renouvellements
5 ^e année de l'attribution et des renouvellements
6 ^e année de l'attribution et des renouvellements
7 ^e année de l'attribution et des renouvellements
8 ^e année de l'attribution et des renouvellements
9 ^e année de l'attribution et des renouvellements
10 ^e année de l'attribution et des renouvellements
11 ^e année de l'attribution et des renouvellements
12 ^e année de l'attribution et des renouvellements
13 ^e année de l'attribution et des renouvellements
14 ^e année de l'attribution et des renouvellements
15 ^e année de l'attribution et des renouvellements
16 ^e année de l'attribution et des renouvellements
17 ^e année de l'attribution et des renouvellements
18 ^e année de l'attribution et des renouvellements
19 ^e année de l'attribution et des renouvellements
20 ^e année de l'attribution et des renouvellements

1 ^{re} année du titre
2 premières années du titre
3 premières années du titre
4 premières années du titre
5 premières années du titre
6 premières années du titre
7 premières années du titre
8 premières années du titre
9 premières années du titre
10 premières années du titre
15 premières années du titre
Attribution, renouvellements et cession
Attribution
1 ^{re} année de l'attribution
2 ^e année de l'attribution
3 ^e année de l'attribution
4 ^e année de l'attribution
5 ^e année de l'attribution
6 ^e année de l'attribution
7 ^e année de l'attribution
8 ^e année de l'attribution
9 ^e année de l'attribution
10 ^e année de l'attribution
11 ^e année de l'attribution
12 ^e année de l'attribution
13 ^e année de l'attribution
14 ^e année de l'attribution
15 ^e année de l'attribution
16 ^e année de l'attribution
17 ^e année de l'attribution
18 ^e année de l'attribution
19 ^e année de l'attribution
20 ^e année de l'attribution
Renouvellements
1 ^{er} renouvellement
1 ^{re} année du 1 ^{er} renouvellement

2 ^e année du 1 ^{er} renouvellement
2 ^e renouvellement
1 ^{re} année du 2 ^e renouvellement
2 ^e année du 2 ^e renouvellement
3 ^e renouvellement
1 ^{re} année du 3 ^e renouvellement
2 ^e année du 3 ^e renouvellement
4 ^e renouvellement
1 ^{re} année du 4 ^e renouvellement
2 ^e année du 4 ^e renouvellement
Renouvellements et cession
Cession

5. Les phases du projet

La fiscalité peut également dépendre de l'activité minière qui est pratiquée. Sous le régime minier, trois grandes phases sont généralement considérées : la phase de recherche, la phase d'investissement et la phase d'exploitation. En matière d'avantages fiscaux, la phase d'investissement est parfois prolongée de plusieurs années, on parle alors de phase de congé fiscal. Les données du régime général ne sont quant à elles rattachées à aucune phase spécifique.

Phases
Aucune phase spécifique
Phase de recherche, d'investissement et d'exploitation
Phase de recherche
Phases de recherche et d'investissement
Phases d'investissement et de recherche
Phase d'investissement
Phase d'investissement plus un an
Phase d'investissement plus deux ans
Phase d'investissement plus trois ans
Phase d'investissement plus quatre ans
Phase d'investissement plus cinq ans

Phase d'investissement plus six ans
Phase d'investissement plus sept ans
Phase d'investissement plus huit ans
Phase d'investissement plus neuf ans
Phase d'investissement plus dix ans
Phase d'investissement plus quinze ans
Phase d'exploitation

6. Les impôts

La base de données détaille les principaux prélèvements fiscaux et parafiscaux qui forment les systèmes d'imposition des entreprises minières. En fonction des impôts, la base de données donne différentes informations, telles que des taux (taux normal, taux réduit, taux majoré, taux

minimum, taux maximum, taux intermédiaire, etc.), des montants monétaires, des durées ou la présence d'exonération. Elle contient également les durées de validité des titres miniers, ainsi que les termes des clauses de stabilité.

Impôts	Description
Durée de validité des titres miniers	Les titres miniers sont octroyés pour des durées limitées. Ces durées peuvent différer entre l'attribution et les renouvellements.
Clause de stabilité	Trois informations servent à décrire les clauses de stabilité: la durée, le champ (quels impôts sont concernés?) et les conditions (la clause est-elle asymétrique?).
Droits fixes	Les droits fixes sont des montants exigibles à l'attribution des titres miniers et lors de leurs renouvellements.
Redevance superficielle	Les redevances superficielles sont des montants payés chaque année proportionnellement à la superficie octroyée par le titre minier.
Redevance minière sur le chiffre d'affaires brut	Les redevances minières taxent la valeur du minerai extrait. Elles peuvent reposer sur le chiffre d'affaires brut ou le chiffre d'affaires net lorsque des déductions sont autorisées (frais de transport, d'affinage, d'assurance, de commercialisation, etc.).
Redevance minière sur le chiffre d'affaires net	
Impôt sur les sociétés	L'impôt sur les sociétés taxe le bénéfice net comptable annuel des entreprises. Outre le taux, la base de données liste les règles d'amortissement des constructions industrielles et des biens d'équipement (amortissement linéaire, dégressif, exceptionnel), les restrictions liées aux intérêts déductibles et le report de pertes ordinaires.
Impôt minimum forfaitaire	Dans les pays francophones, l'impôt minimum forfaitaire est un minimum de perception de l'impôt sur les sociétés. Il taxe le chiffre d'affaires des entreprises.
Turnover tax	Certains pays anglophones possèdent des dispositions proches d'un impôt minimum forfaitaire.

Taxe sur la rente	La taxe sur la rente vise à taxer les superprofits. Elle vient en supplément de l'impôt sur les sociétés pour capter une part plus importante de la rente.
Imposition des plus-values de cession	Dans les pays francophones, les plus-values issues de la cession d'éléments d'actifs sont imposées en étant intégrées à l'assiette de l'IS, alors que dans les pays anglophones, il existe en général une taxe spécifique sur les gains en capital (capital gains tax). Les plus-values de cession sur les titres miniers peuvent faire l'objet d'une imposition spécifique.
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	Les revenus des capitaux mobiliers sont imposés lorsqu'ils sont versés à des agents résidents ou font l'objet d'une retenue à la source lorsqu'ils sont versés à des agents non-résidents. La base de données se concentre uniquement sur les dividendes et les intérêts.
Retenue à la source sur les prestations de services	Une retenue à la source peut être prélevée sur les rémunérations versées en contrepartie des services extérieurs, fournis par des prestataires non-résidents.
Participation de l'Etat au capital	Une prise de participation de l'Etat dans le capital social des entreprises minières peut être exigée en contrepartie de l'octroi d'un permis d'exploitation.
Taxe sur la valeur ajoutée	La taxe sur la valeur ajoutée frappe la consommation finale.
Taxe sur les biens et services	Certains pays anglophones n'appliquent pas de taxe sur la valeur ajoutée, mais une taxe sur les biens et services (goods and services tax).
Droits de douane à l'importation	Les droits de douane frappent la valeur des importations.
Droit unique d'entrée	Un droit unique d'entrée à taux unique peut remplacer les droits de douane à l'importation.

7. Les cours

Les taux de certaines redevances minières varient en fonction du cours de l'or.

Cours	
Tous les cours de l'once	Entre 1600\$ et 1700\$ l'once
Inférieur à 1000\$ l'once	Entre 1700\$ et 1800\$ l'once
Entre 1000\$ et 1100\$ l'once	Entre 1800\$ et 1900\$ l'once
Entre 1100\$ et 1200\$ l'once	Entre 1900\$ et 2000\$ l'once
Entre 1200\$ et 1300\$ l'once	Supérieur à 2000\$ l'once
Entre 1300\$ et 1400\$ l'once	
Entre 1400\$ et 1500\$ l'once	
Entre 1500\$ et 1600\$ l'once	



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN: 2275-5055

